

**Arrêté ministériel modifiant la composition de la
Commission consultative des organisations de jeunesse
fixée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des
membres de la Commission consultative des organisations
de jeunesse**

A.M. 24-11-2016

M.B. 07-02-2017

La Ministre de la Jeunesse,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} janvier 2014 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, modifié par les arrêtés ministériels des 25 mars 2014, 24 avril 2014; 18 novembre 2014 ; 27 mars 2015, 09 juillet 2015, 02 février 2016, 08 mars 2016, 6 avril 2016, 22 avril 2016 et du 18 août 2016;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 § 1^{er}, 10^o, a);

Considérant la demande de changements de mandat au sein d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que les candidats remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1^{er} à 6 du décret du 26 mars 2009,

Arrête :

Article 1^{er}. - Il est mis fin au mandat de :

Pour Relief

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Christophe COCU	M. Marc FANUEL
Avenue Henri Jaspar 127	Rue du Bien Faire 41
1060 BRUXELLES	1170 BRUXELLES

Article 2. - Sont nommés membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse et chargés d'achever le mandat du membre qu'ils remplacent :

1° En qualité de représentants des fédérations d'organisations de jeunesse agréées ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement:

Pour le Relie'f

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. Marc FANUEL	Mme Mathilde GOMEZ
Rue du Bien Faire 41	Avenue Henri Jaspar 127
1170 BRUXELLES	1060 BRUXELLES

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature

Bruxelles, le 24 novembre 2016.

I. SIMONIS